

Comment, en contre-partie, le gouvernement de la République fédérale, mis en demeure de choisir entre l'Autonomie et l'Anschluss, montra-t-il et montre-t-il d'inquiétantes hésitations ?

Sur la première question, et pour y répondre, il faut remonter aux protocoles signés à Genève le 4 octobre 1922. Aux termes de ces protocoles, 650 millions de couronnes-or furent mis à la disposition de l'Autriche : l'emprunt fut gagé sur les recettes des douanes et ses annuités furent garanties par les puissances signataires desdits protocoles.

Comme contre-partie, la Société des Nations installa à Vienne un contrôle permanent, chargé de veiller à la réalisation des réformes administratives et financières qui avaient été jugées indispensables. L'Autriche, enfin, signa les engagements suivants :

« Le gouvernement de la République fédérale d'Autriche s'engage, dans les termes de l'article 88 du traité de Saint-Germain, à ne pas aliéner son indépendance. Il s'abstient de toute négociation et de tout engagement économique et financier, qui serait de nature à compromettre directement ou indirectement cette indépendance. Cet engagement ne s'oppose pas à ce que l'Autriche conserve, sous réserve des dispositions du traité de Saint-Germain, sa liberté en matière de tarif douanier et d'accords financiers ou commerciaux, et en général pour tout ce qui touche à son régime économique ou à ses relations commerciales, étant entendu toutefois, qu'elle ne peut porter atteinte à son indépendance économique par l'octroi à un Etat d'un régime spécial ou d'avantages exclusifs, de nature à menacer cette indépendance. »

Sous le régime de ce protocole de 1922, l'Autriche vécut jusqu'en 1931. Elle vécut assez bien, avec des hauts et des